

CONSTRUCTIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

AVIS D'AUTORISATION

En application de l'article 9 de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988, fixant la procédure applicable aux requêtes en autorisation présentées par les Etats étrangers pour des projets de construction mis au bénéfice du régime des immunités, le Département des constructions et des technologies de l'information informe

les intéressés que la requête ci-dessous va être délivrée.

Demande: **APA 31219**. Requêteur: **Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'ONU et d'autres organisations internationales à Genève**. Objet: **installation de sondes géothermiques pour pompe à chaleur**, sur parcelle No 6034, feuille No 31, commune de Versoix.
Le dossier peut être consulté durant 30 jours au secrétariat de l'office des autorisations de construire.

AVIS DE CONSULTATION

En application de l'article 9 de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988, fixant la procédure applicable aux requêtes en autorisation présentées par les organisations internationales pour des projets de construction mis au bénéfice du régime des immunités, le Département des constructions et des technologies de l'information informe les

intéressés du dépôt de la requête suivante: Demande **No DD 102894**. Requêteur: **OMC (Organisation mondiale du commerce)**. Mandataire: **M. Oscar Frisk, architecte pour Group8 architectes associés**. Objet: **Organisation mondiale du commerce, rénovation du Centre William Rappard (étape 2) - couverture cour nord - création de trois salles de conférence cour sud** sur parcelle Nos 245, 246 et 247, feuille Nos 19 et 20, 154, rue de Lausanne,

commune de Genève, Petit-Saconnex. Les plans peuvent être consultés auprès du Département des constructions et des technologies de l'information, 5, rue David-Dufour, office des autorisations de construire, 4e étage, dans un délai de 30 jours à compter de la publication. Les observations éventuelles peuvent être adressées dans le même délai à l'adresse susvisée.

Le conseiller d'Etat
Mark MULLER.

FINANCES

SERVICE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS ET DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Le 15 juin 2009, le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance a approuvé le règlement traitant des dispositions

relatives à la liquidation partielle de la fondation dite **Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'ERI Etudes et Réalisation en Informatique bancaire SA** (dossier 1935), à Genève. Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de la pré-

sente publication, auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour III, à Berne.

Le 15 juin 2009, le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance a approuvé le

règlement traitant des dispositions relatives à la liquidation partielle de la fondation dite **Fondation de prévoyance complémentaire en faveur des cadres supérieurs d'ERI Etudes et Réalisation en Informatique bancaire SA** (dossier 1936), à Genève. Cette décision peut faire l'objet d'un

recours, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour III, à Berne.

Le conseiller d'Etat
David HILER.

TERRITOIRE

PROPRIÉTAIRES DE PISCINE FAMILIALE

Attention aux risques liés aux produits de traitement des eaux!

Les produits de traitement utilisés pour la désinfection des eaux des piscines (hypochlorite de sodium - Eau de Javel - acide chlorhydrique...) sont toxiques. Leur manipulation et leur élimination nécessitent des précautions afin d'éviter toute atteinte aux personnes ou à l'environnement. Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance d'application (OEaux), les propriétaires de piscine familiales doivent prendre les mesures suivantes:

- choisir un produit de traitement des eaux adapté au style de piscine et en ajuster le dosage;
- cesser tout apport de produit de traitement de l'eau de baignade 48 heures au minimum avant la vidange de la piscine afin de permettre l'évaporation du désinfectant;
- déverser les eaux de nettoyage du bassin aux eaux usées;

- maintenir en parfait état de fonctionnement les installations de dosage du désinfectant et de traitement des eaux;

- récupérer immédiatement les produits chimiques accidentellement répandus et les éliminer comme déchets spéciaux, au besoin aviser le SIS au 118.

Les restes de produits de traitement sont des déchets spéciaux qui doivent être retournés au fournisseur ou déposés à l'un des trois espaces de récupération (ESREC) de Châtillon, de La Praille ou des Chânavats.

La «Directive sur l'évacuation des eaux des piscines familiales» vous informe des bonnes pratiques en la matière. Elle est disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève à l'adresse: www.ge.ch/eau/directives
Pour tout renseignement complémentaire, contacter le secteur de l'inspection et de la police de la protection des eaux de la direction générale de l'eau du canton de Genève (tél. 022 388 64 00.)

ORDONNANCE SUR LES CONSEILLERS À LA SÉCURITÉ (OCS)

Le Département du territoire (DT) rappelle que, en vertu de l'article 7 de l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS), les entreprises soumises à cette ordonnance communiquent spontanément à l'autorité d'exécution les noms des conseillers à la sécurité et les champs d'activité indiqués dans leurs certificats de formation dans les 30 jours à compter de leur désignation.

L'entité sécurité du DT est l'autorité d'exécution pour la République et canton de Genève. Les annonces doivent être faites à l'adresse suivante: Département du territoire, SG - Entité sécurité, 2, rue Henri-Fazy, case postale 3918, 1211 Genève 3, télépho-

ne 022 327 01 14, courriel: secu-dt@etat.ge.ch

Il est rappelé que cette ordonnance s'applique aux entreprises qui transportent des marchandises dangereuses par route, par rail et par voie navigable ou qui effectuent des opérations d'emballage, de remplissage, d'expédition, de chargement et de déchargement afférentes à ces transports. De manière générale, les entreprises soumises aux règles de l'Accord européen relatif au transport international des

marchandises dangereuses par route (ADR) et par rail (RID) tombent sous le coup de l'OCS

ÉTUDE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)

Le Département du territoire rappelle que, en vertu de l'article 11 du Règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement

(ROEIE) K 170.05, le requérant doit consulter le service d'étude de l'impact sur l'environnement (SEIE) dès la phase d'étude d'un projet, soit avant la rédaction du rapport d'enquête préliminaire (REP). Pour toutes informations complémentaires, contacter le SEIE au tél. 022 388 80 30.

Le conseiller d'Etat
Robert CRAMER.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MOBILITÉ

Publication des réglementations locales du trafic

En application des articles 3 à 6 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, le Département du territoire a adopté les réglementations locales du trafic suivantes:

Commune et lieu	No et date de publication de l'enquête publique	Date de la réglementation locale du trafic	Objet
Vernier - chemins De-Maisonneuve, du Coin-de-Terre, des Anémones, du Petit-Bois, des Eglantines et avenue de Crozet	No 3222 du 6 mai 2009	11 juin 2009	Stationnement
Meyrin - carrefour Lect/De-Livron/Prulay	Mesure de chantier TCMC	11 juin 2009	Circulation
Satigny - route de Peissy	Mesure de chantier	11 juin 2009	Circulation
Bernex - chemin de Grouet	Mesure de chantier	11 juin 2009	Circulation
Genève - Rôtisserie	Mesure de manifestation	11 juin 2009	Stationnement
Versoix - rue des Moulins	Mesure de chantier	11 juin 2009	Circulation
Genève - rue de la Croix-Rouge	Mesure de manifestation	11 juin 2009	Circulation
Veyrier - chemin Sur Rang	Mesure de chantier	11 juin 2009	Circulation
Genève - rue des Bains	Mesure de chantier TCOB	11 juin 2009	Circulation
Vandœuvres	No 3166 du 29 octobre 2008 en relation avec la DD No 102175 du DCTI	11 juin 2009	Mise en zone 30 km/h

Les réglementations locales du trafic édictées pour une durée supérieure à 60 jours ou se répétant périodiquement peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (loi 8793 du 1^{er} janvier 2003 modifiant l'article 17 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987).

Les décisions y relatives peuvent être consultées à la Direction générale de la mobilité (DGM), 20, rue du Stand, 1204 Genève, du lundi au vendredi de 10 h 30 à 12 h et de 14 h à 15 h, **exclusivement sur rendez-vous avec Mme Evelynne Joliet, tél. 022 546 78 21.**

GRAND CONSEIL

COMMUNIQUÉ

Décision du Grand Conseil relative à l'IN 142 «Pour le droit à un salaire minimum»

Lors de sa séance du 12 juin 2009, le Grand Conseil a déclaré invalide l'initiative populaire 142 «Pour le droit à un salaire minimum».

Le président du Grand Conseil:
Eric LEYVRAZ.

SOMMAIRE

GRAND CONSEIL	2
DCTI	2
DF	2
DT	2
DI	3 à 5
COMMUNES	5-6
POUVOIR JUDICIAIRE	6
POURSUITES ET FAILLITES	7-8, 10-11
REGISTRE DU COMMERCE	11 à 13, 15-16
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	13 à 16
IMMOBILIER	16
REMISES DE COMMERCES	16

REQUÊTES EN AUTORISATION

REQUÊTE EN AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS IMPORTANTS DU COURS D'EAU OU DE SES RIVES

conformément à l'article 19, alinéa 2, de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 (LEaux - RS 814.20), et de l'article 19, alinéa 2, de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05)

Publication FAO du 17 juin 2009

Département du territoire - Service de la planification de l'eau

La publication de la présente requête est requise par le Département du territoire en application de l'article 7, alinéa 4, de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961 (L 2 05)

N° dossier DT	N° dossier DCTI	Requérant	Propriétaires des parcelles	Parcelle, fe	Commune et lieu	Cours d'eau (kilomètre administratif)
DD 102903		Commune de Troinex	Dubouchet, G., et Lavizzari, J. (née Dubouchet), Mme Hoirs Berthier Sallansonnet, A. C. Commune de Troinex	10174, fe 7 10175 10176 10183, 10695, 10911	Troinex Troinex-village	Nant de Sac

Le dossier de requête peut être consulté au service cantonal de la planification de l'eau, sis 1, rue David-Dufour, 1205 Genève, 6^e étage, sur rendez-vous pris téléphoniquement au No 022 327 82 99.

La présente requête peut faire l'objet d'observations écrites dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, à adresser au service cantonal de la planification de l'eau, case postale 206, 1211 Genève.